

TPE & ENTREPRENEURS

Appel à Projets numérique

www.chimaywartoise.be



RÈGLEMENT DE LA BOURSE NUMÉRIQUE *LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DES ENTREPRENEURS*

PRÉAMBULE

La Fondation Chimay-Wartoise a pour objectif de contribuer au développement des entreprises du Groupe Chimay et du territoire où elle est implantée.

Particulièrement concernée par les enjeux de notre temps, la Fondation veut orienter son action et ses moyens vers les mutations sociales, économiques, environnementales et technologiques actuellement en cours pour apporter progrès et bien-être aux habitants actuels et futurs des communes qui composent son territoire.

Parmi les principaux défis identifiés, la Fondation veut garder et attirer des talents sur le territoire, en valoriser les ressources, y développer l'innovation, lui donner de la visibilité.

Avec le confinement, la fermeture des commerces et les risques sanitaires, les pratiques digitales des entreprises et de leurs clients se sont particulièrement renforcées.

Dans le cadre de son Programme Numérique, la Fondation Chimay-Wartoise lance un nouvel appel à projets intitulé « Le Numérique au service des entrepreneurs » permettant aux entrepreneurs d'intégrer des outils numériques pertinents au regard de leurs activités commerciales ou industrielles.

Ce dispositif prend la forme d'une bourse destinée à financer la partie non subventionnée du dispositif des Chèques-Entreprises mis en place par la Région Wallonne et plus particulièrement du nouveau Chèque Relance par le numérique. <https://www.chèques-entreprises.be/cheques/>

1. LA BOURSE NUMÉRIQUE, POUR QUI ?

La Bourse Numérique s'adresse aux entreprises en activité depuis un an au minimum, quelle que soit leur forme juridique de fonctionnement (personne physique, société Commerciale, asbl à vocation économique ²...) et occupant maximum 25 Equivalents Temps Plein.

Les entrepreneurs qui exercent en activité complémentaire ne sont pas éligibles.

Le siège social de l'entreprise pourra être situé en dehors du territoire défini par la Fondation³. L'entreprise devra cependant disposer d'un siège d'exploitation au sein de ce même territoire.

² une asbl à vocation économique doit remplir les critères suivants : être assujettie à la TVA, occuper au moins une personne dans les liens d'un contrat de travail, exercer une activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné, avoir un financement d'origine publique inférieur à 50% en dehors des aides à l'emploi, sur base des derniers comptes approuvés.

³ Le territoire défini par la Fondation pour les Bourses Numériques est composé de 13 communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse, à savoir : Momignies, Chimay, Couvin, Viroinval, Sivry-Rance, Froidchapelle, Cerfontaine, Philippeville, Doische, Beaumont, Walcourt, Florennes et Mettet.

2. LA BOURSE NUMÉRIQUE, POUR SOUTENIR QUOI ET COMMENT ?

A travers la *Bourse Numérique*, la Fondation Chimay-Wartoise veut soutenir l'émergence de **solutions pertinentes et adaptées aux besoins** des entreprises face aux enjeux digitaux d'aujourd'hui et de demain.

Il devra s'agir d'un projet visant à démarrer ou améliorer la digitalisation de l'entreprise de manière raisonnée et raisonnable.

Dans cette optique, en complémentarité au dispositif de la Wallonie détaillé au point 3, le soutien de la Fondation se matérialise au travers de 2 axes :

1. LE COFINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT D'EXPERTS

Dans un premier temps, le soutien de la Fondation prend la forme d'un cofinancement de la consultance externe correspondant aux 2 premières étapes du dispositif wallon.

Les objectifs sont, d'abord, de **diagnostiquer** précisément les besoins numériques de votre entreprise. Que ce soit en matière de maturité numérique (e-commerce ou positionnement digital) et/ou de cybersécurité (sécurisation des outils et protection des données), le consultant dressera la liste de vos besoins et pistes d'amélioration.

Ensuite, vous élaborez, avec un expert, un **plan d'actions stratégiques** pour (re)penser votre positionnement digital (plan de communication, référencement...), imaginer ou améliorer votre e-commerce en lien avec des applications numériques (facturation, gestion des stocks) ou corriger la sécurité de vos outils.

2. UN DON DÉDIÉ

La seconde partie du soutien est l'octroi d'un don permettant l'acquisition du matériel et des outils nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions élaboré avec l'expert.

Ce don permet de compléter l'étape 3 ("implémentation stratégique") du dispositif wallon.

La *Bourse Numérique* comprend un process défini par la Fondation Chimay-Wartoise dont les différentes actions échelonnées dans le temps (càd le diagnostic, le plan d'actions stratégiques et l'implémentation stratégique) devront être suivies intégralement par les bénéficiaires.

A la date de rédaction du présent règlement, les modalités applicables à l'étape 3 « Implémentation stratégique » ne sont pas encore finalisées par les autorités régionales.

3. COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

La *Bourse Numérique* s'inscrit financièrement en complément du dispositif « Chèques-Entreprises » mis en place par la Région Wallonne et plus particulièrement du Chèque *Relance par le numérique*. <https://economie.wallonie.be/content/la-wallonie-lance-le-nouveau-ch%C3%A8que-entreprise-%C2%AB-relance-par-le-num%C3%A9rique-%C2%BB-pour-aider-les>

L'intervention publique s'élève à 90% avec des plafonds pour chacune des phases et ne pourra pas excéder 15.000€ HTVA.

La Fondation proposera le réseau de partenaires agréés par la Wallonie et la Fondation facilitera les relations avec ceux-ci.

La Fondation accompagnera la mise en relation entre l'entreprise et le dispositif régional.

4. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA BOURSE NUMÉRIQUE

Pour être recevable, une demande devra respecter les points 1 et 2 du présent règlement.

Une même entreprise ne pourra introduire qu'une seule demande de bourse pour soutenir un même projet.

Pour être recevable, l'entreprise devra notamment apporter la preuve de son inscription effective sur la plateforme des Chèques-Entreprises (<https://admin.chèques-entreprises.be/webapp/create.php>)

En cas d'irrecevabilité du projet, la Fondation en informera l'entreprise et classera la demande sans suite.

5. PROCÉDURE D'INTRODUCTION D'UNE BOURSE NUMÉRIQUE

Le porteur de projet devra :

- Introduire **une demande** accessible via le site web de la Fondation (onglet 'appel à projets' : <https://www.chimaywartoise.be/appels-a-projets/numerique/>)
- Compléter avec précision le **formulaire de candidature** spécifique à la *Bourse Numérique* qui sera communiqué au porteur par mail après une première vérification par la Fondation de la recevabilité du projet.
- Y joindre les documents suivants :
 - CV du/des représentants de l'entreprise.
 - Copie du ou des diplôme(s) du/des représentant(s) de l'entreprises.
 - Attestation(s) de formation(s) éventuellement suivie(s).

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte sur lequel la *Bourse Numérique* devra être versée.
- Selon le type d'entreprise, trois derniers bilans/comptes de résultat ou trois dernières déclarations fiscales avec annexes (ou ceux qui sont disponibles si en activité depuis moins de 3 ans).
- Le cas échéant les statuts de l'entreprise ou de l'association.
- Relevé du secrétariat social (nombre de personnes occupées) à la fin du trimestre qui précède la date d'introduction de la bourse.
- Copie de l'autorisation d'exploiter si elle est requise.
- Attestation d'absence de dettes TVA + ONSS + ISOC ou IPP.

Par ailleurs, les candidats sont libres de joindre tout document qu'ils jugent utile à la bonne compréhension de leur demande.

6. CALENDRIER

Les dossiers pour l'obtention d'une *Bourse Numérique* devront être introduits entre le 24 mai 2022 et le 31 juillet 2022 à minuit. Les dossiers rentrés après cette date seront classés sans suite. Les jurys seront organisés dès que le nombre de dossiers finalisés le justifiera et se dérouleront entre le 19 août et le 25 août 2022.

Chaque candidat sera averti personnellement de la date des jurys.

Il est impératif de respecter les échéances qui seront communiquées.

Tout projet ne respectant pas le calendrier d'un jury sera reporté au jury suivant.

Les projets devront être clôturés pour le 31 août 2023 au plus tard, le dispositif du chèque-entreprise "*Relance par le numérique*" prenant fin à cette date.

7. MONTANT ET UTILISATION DE LA BOURSE NUMÉRIQUE



Le nombre de *Bourses Numériques* qui seront attribuées est limité et ce nombre pourra varier en fonction des demandes déposées.

Seuls les meilleurs dossiers seront retenus, sur base de l'évaluation qui sera faite par les jurys. Le montant d'une *Bourse Numérique* est de maximum 5.000€ HTVA et vient en complément du dispositif wallon détaillé au point 3 du présent règlement. La somme précise allouée par projet ne pourra cependant être définie qu'à l'issue de l'accompagnement réalisé par les experts.

Les jurys et/ou la Fondation se réservent la possibilité de subordonner la libération de la totalité du montant accordé à la réalisation d'une ou plusieurs étape(s) intermédiaire(s) qui devra/devront être justifiée(s) par le bénéficiaire.

Il s'agit d'un don. La bourse n'est pas remboursable sauf en cas d'utilisation non conforme au présent règlement ou à l'esprit de la bourse.

Le bénéficiaire s'engage, en fonction de sa situation, à apporter le traitement fiscal adéquat pour la déclaration de la somme reçue.

Les dépenses admissibles concernent uniquement des frais/charges facturés par des tiers.

La *Bourse Numérique* sera utilisée pour cofinancer les frais de consultance du diagnostic et du plan d'actions stratégiques ainsi que l'acquisition du matériel et des outils nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions élaboré avec l'expert et ce au sein de la phase 3 "Implémentation stratégique" du dispositif wallon.

8. PROCESSUS DE SELECTION

Seuls les dossiers recevables et complets participeront au processus de sélection.

Ils seront évalués par un jury de sélection composé de 5 à 7 personnes.

Les jurys procéderont à une évaluation rigoureuse et objective de chaque candidature. Les jurys se réuniront a priori durant ½ à 1 journée sur base du calendrier prévu au point 6 du présent règlement.

Les membres des jurys, sélectionnés par la Fondation, seront des représentants du monde entrepreneurial sensibles à la digitalisation raisonnée et raisonnable des entreprises, ainsi que des représentants de la société civile en général.

Chaque jury désignera en son sein un (e) Président(e).

Les décisions des jurys seront prises à la majorité absolue (50 % plus une voix). En cas d'égalité dans un vote, la voix du/de la Président(e) sera prépondérante.

Les Chargés de programme représentant la Fondation animeront les jurys mais n'auront pas le droit de voter.

Les jurys seront soumis à un règlement d'ordre intérieur précisant leurs règles de fonctionnement, notamment pour garantir la confidentialité des débats et éviter tout conflit d'intérêt.

Les décisions des jurys seront prises sans appel possible. En cas de non-sélection, le jury devra motiver sa décision par écrit.

Si une *Bourse Numérique* ne commence pas à être utilisée dans les six mois qui suivent la notification de son attribution à l'entreprise, la bourse sera réattribuée au projet refusé ayant obtenu le plus de points lors du même jury.

La présentation des projets

Les entreprises seront invitées à venir présenter oralement leur candidature devant le jury.

La présentation se fera sous la forme d'un *pitch* de 15 minutes comprenant l'exposé du candidat ainsi qu'une séance de questions/réponses.

Les critères d'évaluation

Pour prendre sa décision, le jury se basera à la fois sur le formulaire de candidature et ses annexes, ainsi que sur une présentation orale effectuée par l'entreprise.

Pour accompagner leurs délibérations, les membres des jurys disposeront d'une grille d'analyse sur 100 points. Seuls les projets ayant atteint 60 % des points pourront participer à la délibération du jury.

Le jury appréhendera les projets selon les critères d'analyse suivants :

- **L'entrepreneur & l'entreprise**
 - Profil de l'entrepreneur et sa vision entrepreneuriale.
 - Volonté de professionnalisation et d'autonomie dans l'utilisation des outils digitaux.
 - Niveau d'engagement de l'entrepreneur et de son éventuelle équipe dans la mise en place du dispositif.

- **L'entreprise et la transition numérique**
 - Identification des objectifs & besoins par l'entrepreneur
 - Attentes & Résultats espérés par l'entrepreneur
 - Ressources allouées à cette transition sont-elles suffisantes ?

- **La candidature**
 - Qualité du dossier de candidature (fond et forme).
 - Qualité de la présentation devant le jury.

Les entreprises qui auront introduit une candidature devront effectuer une présentation orale de leur projet devant le jury.

Si l'entreprise ne présente pas son projet oralement au jury, celui-ci ne pourra pas être évalué et sera classé sans suite.

La date et l'heure du jury seront communiquées au minimum une semaine avant la date de présentation.

9. CONVENTION

Si le projet est sélectionné, une convention sera établie entre le bénéficiaire et la Fondation. Dans cette convention, seront précisées les modalités de soutien de la Fondation Chimay-Wartoise ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

Cette convention précisera notamment les modalités de libération des fonds et de reporting concernant la justification des dépenses.

Sauf exception, les *Bourses Numériques* seront liquidées sur base des besoins.

Un rapport final (financier + activité) justifiant l'utilisation totale des sommes perçues devra être rendu au plus tard le 31 août 2023.

10. UTILISATION DE L'IMAGE DES PROJETS ET DE LEUR PORTEUR PAR LA FONDATION

Les projets sélectionnés pourront être utilisés dans la communication de la Fondation Chimay-Wartoise. Sauf dérogation relevant de l'acceptation de la Fondation Chimay-Wartoise, les entreprises s'engagent à ne pas revendiquer de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs projets dans la communication présente ou future de la Fondation Chimay-Wartoise.

Pour sa part, la Fondation Chimay-Wartoise s'engage à faire apparaître toutes les mentions légales relatives à la communication sur l'entreprise et son projet.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Le candidat renonce à toute plainte ou recours contre le Jury et son fonctionnement ou contre la Fondation Chimay-Wartoise.

La Fondation Chimay-Wartoise ne pourra être concernée par un quelconque litige entre entreprises sur quoi que ce soit (la propriété intellectuelle d'une idée, d'un concept ou d'un projet, la primeur de l'idée, etc.).

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Fondation s'engage à :

- Utiliser les données fournies par le porteur de projet uniquement dans le cadre de l'Appel à Projets.
- Ne pas communiquer ou revendre ces données.
- Conserver les données maximum 10 ans après la clôture de l'appel à projets ou après le dernier versement.